



Dates de traitements obligatoires contre la cicadelle de la flavescence dorée 2023

Dates retenues dans le cas de :

l'utilisation de produits **non autorisés en Agriculture Biologique**

Classement des communes en nombre de traitements obligatoires	3 Traitements	2 + 1/0 Traitements (piégeage)	2 traitements	1+1/0 Traitements (piégeage)	1 Traitement
T1 Larvicide	Du 5 au 11 juin	Du 5 au 11 juin	Du 5 au 18 juin	Du 5 au 18 juin	Du 5 au 18 juin
T2 Larvicide	À la fin de la rémanence du produit soit environ 14 jours généralement, soit du 19 au 25 juin	À la fin de la rémanence du produit soit environ 14 jours généralement, soit du 19 au 25 juin	PAS DE T2	PAS DE T2	PAS DE T2
T3 Adulticide	A prévoir pour fin juillet. (Attendre confirmation du SRAL dans le BSV Vigne	Déclenchement possible pendant 4 semaines courant juillet-août suivant les résultats de piégeage d'adulte	A prévoir pour fin juillet. (Attendre confirmation du SRAL dans le BSV Vigne	Déclenchement possible pendant 4 semaines courant juillet-août suivant les résultats de piégeage d'adulte	PAS DE T3

Pour les communes en piégeage, les viticulteurs seront avertis individuellement du dépassement de seuil et donc du déclenchement du T3 par les GDON ou FDGDON.

Respectez la listes de produits homologués.

La lecture de l'étiquette des produits que vous utilisez est importante.

**Attention à la compatibilité produits lors de vos mélanges.
Attention aux mélanges interdits par exemple les IBS et pyréthriinoïdes**